Saint-Paul
d'Abbotsford

Aux personnes et organismes de Saint-Paul-d'Abbotsford

AVIS PUBLIC

ENTRÉE EN VIGUEUR DU RÈGLEMENT N° 585-2015

EST PAR LES PRÉSENTES DONNÉ par le soussigné, directeur général de la municipalité de Saint-Paul-d'Abbotsford:

QUE lors de la séance tenue le 2 juin 2015, le conseil municipal de la Municipalité de Saint-Paul-d'Abbotsford a procédé à l'adoption du règlement n° 585-2015 décrétant la tarification pour l'utilisation de certains biens, services ou activités de la Municipalité de Saint-Paul-d'Abbotsford;

QUE ce nouveau règlement abrogera les règlements numéro 550-2012 et 560-2013.

QUE le règlement ci-haut mentionné est disponible pour consultation au bureau municipal de Saint-Paul-d'Abbotsford situé au 926, rue Principale Est, à Saint-Paul-d'Abbotsford, aux heures régulières de bureau.

DONNÉ À Saint-Paul-d'Abbotsford, ce 3e jour du mois de juin 2015.

Le directeur général,

Daniel-Éric St-Onge